

Nom et prénom du chargé de cours : Lallemand J-Fr.

Unité d'enseignement : Formation d'**infirmier** en Santé mentale et Psychiatrie

Cours : Sciences humaines et sociales appliquées en Santé Mentale et Psychiatrie UE 2.3

Année scolaire : 20... - 20...

Code : 823104U3451

Nom et prénom de l'étudiant :

	Evaluation 1	Evaluation 2		Acquis (A) / Non Acquis(NA)	Décision/ Pourcentage
Acquis d'apprentissage (capacités terminales) et critères de réussite	A/NA	A/NA			
Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'une situation concrète de soins en milieu psychiatrique amenée par le chargé de cours ou par l'étudiant avec l'aval du chargé de cours, l'étudiant sera capable :				A/NA	→ Si A= 50%* NA<50%*
1. d'identifier les besoins du patient concerné dans différents aspects : fonctionnels, psychologiques, sociaux, culturels et somatiques					
Analyse des facteurs, des valeurs situationnelles					
Description de la situation - éléments contextuels					
Différenciation des rôles des intervenants					
2. d'élaborer un plan de soins infirmiers : tenant compte des ressources matérielles et humaines disponibles; respectant des principes déontologiques et éthiques; exploitant les concepts/méthodologies/techniques spécifiques à la psychologie, la psychiatrie et à la psycho-gériatrie					
Différenciation trouble mental, diagnostic structural et traitement					
Description symptomatologique - situation contextuelle					
Analyse de l'incidence déontologique et de l'implication					
Définition des hypothèses cliniques					
3. de situer ce plan de soins dans le contexte de la politique de santé en matière de soins aux personnes malades mentales					
Pertinence des termes, des illustrations					
Adéquation du champ lexical					
Analyse ciblée des incidences					

Total divisé par nombre d'acquis d'apprentissage

* Motivations d'ajournement ou de refus à rédiger en fonction des capacités non atteintes

Commentaires de la grille d'évaluation

si = 50%

si < 50%

↓
Réussite

↓
Non-réussite*

↓
> 50 %*

Degré de maîtrise

- * la qualité de l'expression orale et/ou écrite;
- * la précision du vocabulaire utilisé;
- * la cohérence de l'argumentation.

Pourcentage de l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement

Le conseil des études évalue l'atteinte **du seuil de réussite** de chaque acquis d'apprentissage sachant que l'évaluation de plusieurs acquis d'apprentissage peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global.

Pour chaque acquis d'apprentissage, on peut identifier le(ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation. Il est conseillé de choisir un nombre limité de critères essentiels.

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les acquis d'apprentissage visés.

Quand un acquis d'apprentissage est atteint, le pourcentage attribué à cet acquis d'apprentissage est égal à 50%.

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les acquis d'apprentissage doivent être atteints et le pourcentage total est nécessairement de 50%.

Quand un acquis d'apprentissage n'est pas atteint, si un pourcentage est attribué, il sera inférieur à 50%. Dès lors, le seuil de réussite de l'unité de formation n'est pas atteint.

Le degré de maîtrise ne sera pris en considération que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite.

Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 51 et 100.